



DIRECTION DE LA FORMATION



Formation initiale de la 29^{ème} promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation











Du 02 septembre 2024 au 01 septembre 2026

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| Les missions - Les principales activités - Les modes de recrutement | 3 |
| L'équipe pédagogique - L'unité de formation - Le coordinateur de groupe - Les départements pédagogiques | 5 |
| La formation initiale - Objectifs - Contenu | 6 |
| - Calendrier de formation La validation de la formation - La stagiairisation - La titularisation - L'affectation | 13 |
| La mission culture et l'unité communication et événementiel Les temps protocolaires 14 | 14 |
| L'ÉNAP, une école éthique | 15 |
| Annexes - Récapitulatif <i>Qui fait quoi ?</i> - Arrêté de formation - Organigramme fonctionnel de l'école | 16 |

LE CONSEILLER PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a pour mission principale la prévention de la récidive¹.

Le SPIP intervient au sein des établissements pénitentiaires (milieu fermé) et auprès des personnes suivies en milieu ouvert. Dans les deux cas, le SPIP assure le suivi avant que la condamnation définitive soit rendue (pré sententiel) ou après celle-ci (post sententiel).

Le SPIP est doté d'une équipe pluridisciplinaire avec des compétences diverses, indispensables à l'évaluation et la prise en charge du public suivi. Sous l'autorité du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, elle est composée de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), surveillants pénitentiaires, psychologues, assistants de service social, coordinateurs culturels, éducateurs, personnels administratifs.

Service à compétence départementale, il travaille en étroite collaboration avec les autorités judiciaires et les principaux acteurs institutionnels (collectivités territoriales, associations...).

Le personnel pénitentiaire d'insertion et de probation est affecté, selon les besoins du service, dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation, en direction interrégionale, à l'ENAP ou à l'administration centrale pour se voir confier des fonctions liées notamment à ses spécificités.

MISSIONS

Article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 :

« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées »

Article 33 de la loi du 24 novembre 2009

« Les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés de préparer et d'exécuter les décisions de l'autorité judiciaire relatives à l'insertion et la probation des personnes placées sous main de justice, prévenues ou condamnées. A cette fin, ils mettent en œuvre les politiques d'insertion et de prévention de la récidive, assurent le suivi ou le contrôle des personnes placées sous main de justice et préparent la sortie des personnes détenues. Ils procèdent à l'évaluation régulière de la situation matérielle, familiale et sociale des personnes condamnées et définissent, au vu de ces évaluations, le contenu et les modalités de leur prise en charge. »

Article 4 du décret n°2019-50 du 30 janvier 2019 relatif au statut particulier des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire

« Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements dans l'objectif de prévention de la commission de nouvelles infractions et d'insertion ou de réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice ».

PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le cadre législatif et règlementaire du métier du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), complété par le référentiel des pratiques opérationnelles 1 (RPO 1) dont l'objectif est d'être le document de référence sur les méthodes d'intervention des SPIP, permet de définir les fonctions et activités exercées :

¹ Circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP

- Accueillir les personnes confiées au SPIP
- > Recueillir les informations relatives à la situation matérielle, familiale et sociale de la PPSMJ
- Evaluer, dans le cadre de la pluridisciplinarité, la situation globale ainsi que les facteurs de risque de récidive de la PPSMJ
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'accompagnement et d'exécution de la décision individualisé
- > Orienter vers les dispositifs d'accès de droit commun et les professionnels de service
- Rédiger les rapports prévus par le code de procédure pénale dans le cadre du mandat judiciaire ainsi que les écrits professionnels liés à l'activité du service
- > Conduire ses actions dans un cadre pluridisciplinaire et en lien avec l'ensemble des partenaires
- Contribuer à la mobilisation et à l'animation du réseau partenarial de proximité dans le cadre du suivi de la personne.
- Participer à la conception et à l'animation des projets de prise en charge des publics individuels et collectifs dans le cadre de la politique de service
- Participer au suivi et l'évaluation des projets mis en œuvre par le service
- Participer à des instances judiciaires, institutionnelles et partenariales, dans le cadre de la politique de service

MODES DE RECRUTEMENT

L'entrée dans le corps des CPIP peut se faire :

- Par la voie des concours interne, externe, externe sur titres et d'un « troisième » concours
- Par la voie des emplois, dits "réservés", qui sont attribués :
 - aux pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis ; ce sont les bénéficiaires prioritaires ;
 - aux militaires en activité ou libérés depuis moins de trois ans.
- par la voie contractuelle pour les candidats présentant la reconnaissance de travailleur handicapé. Contrairement aux concours, le travailleur handicapé est recruté sur un poste identifié et signe son contrat avant l'entrée en formation. Il n'est donc pas soumis au processus d'affectation appliqué à la promotion (amphithéâtre d'affectation).

Il est à noter que quel que soit le mode de recrutement, chaque élève CPIP doit répondre aux mêmes exigences de validation de la formation.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'UNITÉ DE FORMATION

L'unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (UFCPIP) conçoit et supervise la mise en œuvre des programmes de formation.

L'unité:

- élabore l'ingénierie de formation (objectifs de formation, calendrier, modalités de l'alternance, mutualisation des apprentissages professionnels et dispositif d'évaluation)
- pilote l'ingénierie pédagogique de séquences spécifiques (ex. : préparation et retour de stage)

- coordonne l'action des services internes et externes mobilisés dans l'accueil et l'accompagnement des élèves et stagiaires (coordinateurs, tuteurs de stage, services logistiques et financiers, départements pédagogiques et administration centrale)
- assure le suivi pédagogique des formés (ENAP et stages)
- assume le suivi administratif des élèves depuis leur installation jusqu'à leur validation en lien avec l'unité de gestion administrative et financière des élèves

| Nom | Fonction | Téléphone | Bureau |
|---------------------------|------------------------------------|----------------|--------|
| HATCHANE Brahim | Responsable unité de formation | 05.53.98.92.17 | 141 |
| COMBESQUE Christel | Responsable adjointe de l'unité | 05.53.98.90.17 | 141 |
| GAUTHIER Corinne | Secrétaire de l'unité de formation | 05.53.98.92.14 | 140 |
| TECHER Didier | Secrétaire de l'unité de formation | 05.53.98.92.01 | 140 |

Adresse Mail du service: LISTE_PERSONNELS_DF_UFCPIP@personnels-enap.fr

HORAIRES D'OUVERTURE du SECRETARIAT:

Les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h00 Les lundis, mardis et jeudis de 14h30 à 16h00

LE COORDINATEUR DE FORMATION

La 4ème promotion « externes sur titres » et la 29ème promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation seront réparties en 6 groupes. Chaque groupe sera encadré par un coordinateur.

Le coordinateur de groupe a pour mission d'intégrer et d'accompagner les élèves et stagiaires tout au long de leur formation, tant sur un plan individuel que collectif.

Le coordinateur est le correspondant, le relais, le médiateur privilégié des élèves et stagiaires tant du point de vue de la formation qu'auprès des différents services et acteurs de l'Enap.

Il est un interlocuteur des tuteurs de stage, pour échanger autour des objectifs de stages, des évaluations, du positionnement professionnel, du comportement ...

LISTE DES COORDINATEURS DE FORMATION

| NOM Prénom | Groupe | Téléphone |
|-------------------|--------|----------------|
| LE-CHALONY Cécile | 1 | 05 53 98 89 36 |
| SANTHOIRE Fanny | 2 | 05 53 98 89 14 |
| LAFFORT Thibault | 3 | 05 53 98 89 57 |
| BELHIMER Sadia | 4 | 05 53 98 90 39 |
| HATEY Cécile | 5 | 05 53 98 89 37 |
| ARAUJO Éric | 6 | 05 53 98 89 54 |

mail: prenom.nom@personnels-enap.fr

LES DEPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES

Au sein de l'école, six départements pédagogiques sont en charge de la construction des séances pédagogiques dispensées. Ces départements sont répartis par thématiques :

<u>Le département gestion et management</u> (DGM) pour les séquences relatives à la communication, à la gestion et au management, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

<u>Le département probation et criminologie</u> (DPC) pour les séquences portant sur les caractéristiques des différents profils, sur l'évaluation des personnes placées sous main de justice, sur les méthodologies d'intervention, sur les politiques et dispositifs d'insertion.

<u>Le département sécurité</u> (DS) pour les séquences permettant de prendre en charge les personnes placées sous main de justice en toute sécurité.

<u>Le département droit et service public</u> (DDSP) pour les séquences juridiques à dimension professionnelle .

<u>Le département greffe pénitentiaire applicatifs informatiques</u> (DGPAI) pour les séquences relatives au greffe pénitentiaire et aux applicatifs informatiques.

<u>Le département de formation au renseignement pénitentiaire</u> (DFRP) pour les séquences relatives au renseignement pénitentiaire .

Responsables des départements pédagogiques :

| Département | Nom |
|--|-------------------------|
| Département probation et criminologie | Frédéric SUBILEAU |
| Département gestion et management | Solange PAUGAM |
| Département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques | Aurore MAHIEU-LEGUERNIC |
| Département droit et service public | François FEVRIER |
| Département sécurité | Stéphane RABERIN |
| Département de formation au renseignement pénitentiaire | Martine BOISSON |

LA DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE LA DOCUMENTATION ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Plus particulièrement, l'activité de recherche concerne deux domaines :

- Une recherche opérationnelle appliquée aux métiers et pratiques professionnelles,
- Une connaissance des publics et des évaluations de la formation par les élèves.

| Département | Nom |
|---|---------------------|
| Département de la recherche | Paul MBANZOULOU |
| Département des ressources documentaires, historiques | Sara DI SANTO PRADA |
| et actions culturelles | |

LA FORMATION INITIALE

Cette formation est régie par l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Elle permet, grâce à des cycles de formation à l'école, des cycles de formation à distance et en stages, d'intégrer un service pénitentiaire d'insertion et de probation et d'exercer les missions dévolues au regard de la réglementation pénale, des règles pénitentiaires européennes et des règles européennes de la probation.

À ce titre, la formation initiale est au service du développement des compétences fondamentales attendues pour intervenir auprès des personnes confiées par l'autorité judiciaire.

Lors de la première année de formation, les admis au concours ont la qualité d'élève conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

À l'issue de la première année, les élèves ayant donné satisfaction aux épreuves pédagogiques et dans leur positionnement professionnel sont nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires.

À l'issue de la seconde année de formation, les stagiaires ayant donné satisfaction aux épreuves pédagogiques et dans leur positionnement professionnel sont nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires.

En début de formation, les élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation signent un engagement de servir l'Etat pendant une durée minimale de cinq ans à compter de leur titularisation. L'engagement à servir l'Etat prend effet trois mois après l'entrée en formation.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

- la professionnalisation des élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pour répondre aux missions du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition des compétences essentielles à l'exercice du métier de CPIP, identifiées à partir des référentiels des pratiques opérationnelles et déclinées dans le référentiel de formation.

Ainsi, à l'issue de la formation, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation doit être capable de remplir les fonctions du grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale. À cet égard, la formation privilégie :

- l'adhésion aux valeurs de service public et au code pénitentiaire ;
- l'acquisition d'un positionnement professionnel adapté dans l'exercice de ses missions ;
- la connaissance des publics et l'intégration dans l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- l'acquisition des compétences juridiques nécessaires à l'exercice des missions ;
- l'acquisition des procédures, des outils et des techniques professionnelles indispensables à l'accomplissement du service.

LE CONTENU PÉDAGOGIQUE

L'acquisition des compétences fondamentales pour exercer les fonctions de CPIP s'effectue au cours d'une formation organisée selon deux grands principes : l'alternance et la progressivité des apprentissages.

L'alternance permet au futur CPIP d'appréhender différentes situations professionnelles et de mettre en cohérence les savoirs acquis avec l'analyse de ces situations :

- à l'école par la diversité des séances et modalités pédagogiques proposées, en présentiel telles que la simulation, les mises en situation, les retours sur expérience, les études de cas,
- lors des séances de formation à distance via les classes à distance, la consultation de la plateforme pédagogique MOODENAP, ...
 - en stages qui contribuent à l'édification du positionnement professionnel.

L'acquisition des compétences se fait de manière progressive.

Ainsi, la première année de formation se déroule en six cycles de formation à l'ENAP et en cinq périodes de stages. Cette première année de formation permet l'acquisition des connaissances théoriques fondamentales, la connaissance de l'environnement professionnel et l'apprentissage des savoir-faire et savoir-être fondamentaux.

La seconde année, quant à elle, comprend trois cycles de formation à l'ENAP et à distance, trois stages de professionnalisation et un stage partenaire.

Cette seconde année permet l'approfondissement des savoir-faire et savoir-être et l'acquisition d'outils et de techniques plus spécifiques.

L'ARCHITECTURE DE FORMATION

La formation est déclinée en 3 unités de compétences (UC), elles-mêmes composées de plusieurs modules (M) déclinés en plusieurs séquences (S). Chaque séquence fait l'objet d'une ou plusieurs séances dispensée(s) en présentiel ou à distance.

UC 1: CONSTRUIRE SON POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

MODULE 1 : Adapter sa posture à la fonction de CPIP

Séquence 1 : Analyser sa pratique professionnelle

Séquence 2 : Se protéger face aux risques professionnels

MODULE 2: Inscrire son positionnement dans le contexte institutionnel

Séquence 1 : Inscrire son positionnement professionnel dans un cadre juridique et déontologique

Séquence 2 : Inscrire son positionnement dans son environnement professionnel

Séquence 3 : Structurer son positionnement professionnel au regard des orientations des politiques publiques et pénitentiaires

MODULE 3: Intégrer dans son positionnement les caractéristiques du public pris en charge

Séquence 1 : Adapter sa pratique aux potentiels et aux vulnérabilités du public pris en charge

Séquence 2 : Ancrer sa pratique professionnelle dans le respect des droits de la personne

UC 2 : ASSURER LE SUIVI DE LA PERSONNE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE LA DECISION DE JUSTICE

MODULE 1 : Maîtriser le cadre juridique d'exécution de la décision

Séquence 1 : Acquérir les fondamentaux en matière de droit pénal, de procédure pénale et de droit pénitentiaire

Séquence 2 : Acquérir les fondamentaux en matière de droits spécifiques Séquence 3 : Maîtriser la procédure d'exécution des décisions de justice

MODULE 2 : Concourir à l'exécution de la décision de justice

Séquence 1 : Identifier les partenaires et les autorités mandantes

Séquence 2 : Contribuer à l'individualisation de la décision judiciaire

UC 3 : ACCOMPAGNER LA PERSONNE SUIVIE VERS LA SORTIE DE LA DELINQUANCE

MODULE 1 : Développer une relation adaptée avec les personnes suivies

Séquence 1 : Construire une relation de travail de qualité

Séquence 2 : Gérer les situations conflictuelles

MODULE 2 : Evaluer la situation globale de la personne

Séquence 1 : Identifier les assises théoriques de l'évaluation Séquence 2 : Utiliser une méthode d'évaluation structurée

MODULE 3: Concevoir et mettre en œuvre un plan d'accompagnement

Séquence 1 : Construire le plan d'accompagnement Séquence 2 : Soutenir la motivation au changement Séquence 3 : Développer les opportunités sociales

Séquence 4 : Développer les compétences psycho-sociales

Le contenu des séquences et séances est susceptible de modifications au regard des évolutions législatives et règlementaires ainsi qu'au regard des évaluations émanant des parties prenantes au processus formatif.

LES STAGES

Les stages doivent permettre de découvrir et d'exercer le métier de CPIP dans des environnements professionnels différents. Cette confrontation à l'hétérogénéité des pratiques, des organisations de service et des publics pris en charge alimente l'enrichissement professionnel et participe au développement des compétences attendues.

En première année :

<u>Le stage découverte du milieu carcéral</u> permettra aux élèves d'appréhender le rôle du personnel de surveillance, notamment sa contribution à la mission d'insertion et de comprendre le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire.

<u>Le stage auprès d'un service relevant de la protection judiciaire de la jeunesse</u> permettra aux élèves issus du corps des personnels de surveillance de découvrir des modalités de prise en charge d'un public spécifique.

<u>Le stage découverte du SPIP</u> permettra une première approche des missions du CPIP et de son environnement professionnel en vue des stages de mise en situation.

<u>Le stage en tribunal judiciaire</u> permettra de découvrir les différentes phases de la chaîne pénale et d'appréhender l'organisation concrète d'un tribunal.

<u>Les deux stages de mise en situation</u> permettront l'acquisition progressive des compétences professionnelles et l'intégration d'un comportement professionnel adapté. Les élèves seront mis en situation de réaliser les principaux actes professionnels.

Les trois stages en service pénitentiaire d'insertion et de probation de la première année seront réalisés sur un même service avec une découverte, dans la mesure du possible, du milieu ouvert et du milieu fermé.

En deuxième année :

<u>Les stages de professionnalisation</u> permettront la prise d'autonomie du stagiaire, le développement des qualités relationnelles et techniques du stagiaire.

Les trois stages en service pénitentiaire d'insertion et de probation de la deuxième année seront réalisés sur un département différent de celui de la première année.

<u>Le stage « partenaire »</u> permettra d'appréhender la manière dont les principales politiques d'insertion (travail et formation, hébergement, soins et accès aux droits) se déclinent sur le territoire.

L'affection en stage:

Chaque catégorie de stage fait l'objet d'une affectation spécifique.

L'article 6 de l'arrêté de formation dispose que « le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage ».

Il relève donc des attributions de l'unité de formation d'affecter les élèves sur leurs lieux de stages. Le directeur de l'Ecole peut au cours du stage modifier l'affectation d'un élève ou d'un stagiaire, dans un intérêt pédagogique.

Afin d'assurer le bon déroulement des stages, des incompatibilités sont instituées quant aux affectations sur les différentes structures :

Empêchement à affecter sur un service (SPIP, établissement pénitentiaire, structure de la PJJ ou tribunal judiciaire) toute personne qui aura travaillé/ été en stage ou autre activité rémunérée ou non au moins 2 mois au cours des 2 dernières années précédant l'entrée en formation auprès :

- d'un tribunal judiciaire du département (la cour d'appel n'est pas concernée)
- d'un établissement pénitentiaire ou d'une structure de la PJJ du département
- d'un antenne du SPIP du département.

Empêchement à être affecté sur un service (SPIP, établissement pénitentiaire, structure de la PJJ ou tribunal judiciaire) où l'élève/le stagiaire a un lien personnel avec une personne prise en charge par le service.

Empêchement à être affecté sur un service (SPIP, établissement pénitentiaire, structure de la PJJ ou tribunal judiciaire) où l'élève/le stagiaire a un lien familial avec un agent du service

Il appartient à l'élève et au stagiaire de signaler sans délai aux responsables de l'unité de formation toute situation relevant des cas énumérés ci-dessus.

CALENDRIER DE FORMATION - CPIP 29 (05/02/2024) DOCUMENT NON CONTRACTUEL MY SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION

| Peb-25 | 03-07 | STAGE TJ retour évaluatio n 07/02 | |
|----------------|-------------------------|---|--|
| | 27-31 | | |
| | 20-24 | 4. | |
| JANVIBR 2025 | 30-03 06-10 13-17 20-24 | CYCLE | |
| r. | 06-10 | | |
| | 30-03 | CONGES ANNUELS 5/12 et 01/01 : féxié | |
| | 23-27 | CONGES ANNUELS 25/12 et 01/01 : férié | |
| B 2024 | 06-20 | ervir | |
| DECEMBRE 2024 | 02-06 09-13 06-20 23-27 | CYCLE 3 02/12/2024: engagement de servix | |
| | 02-06 | | |
| | 25-29 | | |
| ■ 2024 | 18-22 | SPIP 22 /11 | |
| NOVEMBRE 2024 | 04-08 11-15 | STAGE DECOUVERTE SPIP retour évaluation 22 /11 | |
| | 04-08 | STAGE | |
| | 28-01 | MILIEU HILIEU CONCES xetoux évaluatio n.04/10 | |
| | 21-25 | | |
| OCTOBRE 2024 | 14-18 | | |
| 0 | 07-11 | | |
| | 30-04 | | |
| | 23-27 | 13 | |
| SEPTEMBRE 2024 | 16-20 | | |
| SEPTEMB | 09-13 | CYCLE | |
| | 02-06 | | |
| | PRO-MOTION | CPIP 29 | |

| | 14-18 | CONGES | |
|--------------|---|--|--|
| JUILLAT 2025 | 07-11 | CYCLB 6 épxeuve oxale du 23 au 27 juin CCRAPRO le 01/07 | |
| D. | 30-04 | | |
| | 23-27 | | |
| JUIN 2025 | 16-20 | 90/60: | |
| NIUC | 09-13 | STACE DE MISE EN SITUATION 2 férié + 30/05: 1 CA pont ascension + 1 CA : 09/06 journée solidativé retour évaluation 19/06 | |
| | 02-06 | | |
| | 26-30 | GB DB MISB 705: 1 CA p journée : retour éval | |
| MAI 2025 | 05-09 12-16 19-23 26-30 02-06 09-13 16-20 23-27 30-04 07-11 | 29/05: | |
| MAI | 12-16 | | |
| | | CYCLM 5 08/05: féxié+ 09/05:1 CA | |
| | 21-25 28-02 | CONGES | |
| 2 | 21-25 | | |
| AVRIL 2025 | 14-18 | CYCLE 5 21/04 -01/05 | |
| | 31-04 07-11 | CYCLE : Férié 21/04 | |
| | | | |
| | 24-28 | | |
| MARS 2025 | 24-28 03-07 10-14 17-21 | rion '03 | |
| HAR | 10-14 | STAGE DE MISE EN SITUATION retour évaluation 28/03 | |
| | 03-07 | TAGE DE MIS retour éval | |
| 125 | _ | 5 | |
| FEVRIER 2025 | 10-14 17-21 | | |
| | 10-14 | CONGES | |
| ROTHOROGO | | CPIP 29 | |

| | 22-26 | CONGES | |
|----------------|-----------|--|--|
| DECEMBRE 2025 | 15-19 | ALISATION Scembre à | |
| DECEMBE | 8-12 | STAGE DE PROFESSIONNALISATION 2 fin de stage le 19 décembre à 17h | |
| | 01-05 | STAGE DE P | |
| | 24-28 | | |
| 20 | 17-21 | CYCLB 7 [11/11 jour férié) | |
| NOVEMBER 2025 | 10-14 | CYCI (11/11 jo | |
| N | 03-07 | | |
| | 27-31 | CONGES ANNUELS (01/11 : férié) | |
| | 20-24 | | |
| OCTOBRE 2025 | 11-81 | | |
| OCTOBR | 01-90 | TON 1 | |
| | 29-03 | SICNNALISAT | |
| | 97-77 | STAGE DE PROFESSIONNALISATION retour évaluation 24/10 | |
| SEPTEMBRE 2025 | 61-91 | STAGE | |
| SEPTEMB | 08-12 | | |
| | 90-10 | | |
| AOUT 2025 | 25-29 | | |
| | 18-22 | CONGES ARRUBLS (15/08 jour férié) | |
| | 11-15 | CONGES. | |
| | 04-08 | | |
| JUILLET 2025 | 28-30 | CYCLE 6 | |
| JULIUS | 21-25 | כאכ | |
| | PROMOTION | CPIP 29 | |

| ROTBOROGG | | E. | JANVIER 2026 | 10 | | | FBVRIB | FEVRIER 2026 | | | MARS 2026 | 2026 | | | ~ | AVRIL 2026 | | | | MAI 2026 | 2026 | |
|------------|--------|---|--------------|--|---|-------------------------------------|--------|--------------|-------------------------|-------------------------|---|--------------------|--------|-------|------------|---------------------|---|--|----------------------------|--|-------|---|
| 1011010101 | 29-02 | 29-02 05-09 12-16 19-23 26-30 02-06 09-13 16-20 | 12-16 | 19-23 | 26-30 | 02-06 | 09-13 | 16-20 | 23-27 | 02-06 | 09-13 | 16-20 | 23-27 | 30-03 | 06-10 | 13-17 | 20-24 | 27-01 | 04-08 | 23-27 02-06 05-13 16-20 23-27 30-03 06-10 13-17 20-24 27-01 04-08 11-15 18-22 | 18-22 | 25-29 |
| CPIP 29 | CONGES | | | STACH DE PROFESSIONNALISATION 2 reprise du stage le 6 janvier à 14h retour évaluation 21 /02 | OFESSIONNA age le 6 ja évaluation | LISATION 2 anvier à 14 21 /02 | A | | STAGE PARTENAIR B | 02/03: mémoi. pro | CYCLE 8 2/03: retour écrit du mémoire de pratique professionnelle | it du que le | CONGES | /90) | 04 - 01/05 | STAGE - 08/05-19 | DB PROFESS /05 fériés tour évalue | STACE DE PROFESSIONNALISATION /05-14/05 fériés + 1 CA 15/05 retour évaluation 22 mai | ION 3 /05 pont de ii | STACE DE PROFESSIONNALISATION 3 (06/04 - 01/05 - 08/05-14/05 fériés + 1 CA 15/05 pont de 1'Ascension) zetour évaluation 22 mai | (uo | ANNUBLS (25/05 : journée de solidarit |

| 25-01 DMIAIS Prize de poste le meroredi 02 se | | | | | |
|---|-------------|---|--|--|--|
| Sep-26 | 25-01 | DELAIS DE ROUTE | | | |
| | 24 | | | | |
| 2026 | 17-21 | CONGES ANNUELS | férié) | | |
| ACUT 2026 | 10-14 | CONGES | (15/08: | | |
| | 03-07 | | | | |
| | 27-31 03-07 | o. | | | |
| JUILLET 2026 | 20-24 | 6 EIJAJ | | | |
| TOLITE | 13-17 | | | | |
| | 06-10 | | | | |
| | 29-03 | LISATION 4 | 5 juin 2026 /06 | | |
| | 22-26 29-03 | DB PROFESSIONNALISATION 14/07: féxié | SOUTENANCE du 01 au 05 juin 2026 COMAPRO 1e 16/06 | | |
| JUIN 2026 | 61-91 | STAGE DE PI | SOUTENANCE | | |
| | 08-12 | | | | |
| | 01-05 | | | | |
| | PROMOTTON | CPIP 29 | | | |

LA VALIDATION DE LA FORMATION

LA STAGIAIRISATION

La stagiairisation est régie par les articles 9 et suivants de l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (confère annexe).

1. ÉVALUATIONS PÉDAGOGIQUES - EPREUVES ET STAGES - 200 POINTS

| ÉPREUVE | POINTS | ORDRE de départage en cas d'ex aequo |
|--|--------|--|
| Epreuve « maîtriser le cadre juridique d'exécution de la décision » | 40 | 5 |
| Epreuve « rédiger un écrit professionnel au magistrat mandant » | 40 | 4 |
| Epreuve « maîtriser l'évaluation de la situation d'une personne suivie » | 40 | 6 |
| Exposé oral | 30 | 1 |
| Stage de découverte d'un SPIP | 10 | 7 |
| Stage de mise en situation 1ère partie | 20 | 3 |
| Stage de mise en situation 2 ^{nde} partie | 20 | 2 |

L'article 8 de l'arrêté de formation dispose que :

« L'élève ou le stagiaire empêché de participer à l'une ou plusieurs des épreuves écrites ou orales, pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, est autorisé à subir une ou plusieurs épreuves de même nature dans un délai aussi rapproché que possible. Si l'élève ou le stagiaire empêché n'est pas en capacité de subir une ou plusieurs nouvelles épreuves compte tenu du calendrier des épreuves et de celui du classement, il lui est attribué une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par les élèves ayant passé l'épreuve. En l'absence de raison majeure reconnue dans les conditions fixées au présent article, l'élève ou le stagiaire empêché se voit attribuer une note égale à zéro. »

En l'absence de raison exceptionnelle reconnue par le directeur de l'école, un élève empêché de réaliser au moins la moitié de la durée normale du stage initialement prévue se verra attribuer la note de 0.

2. ÉVALUATION DU POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

Cette évaluation intègre le positionnement professionnel et le comportement attendus de l'institution.

3. AVIS DE LA COMMISSION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

A la fin de la première année, l'aptitude professionnelle des élèves à être nommés stagiaires est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle qui statue conformément aux articles :

- 9 du décret du 30 janvier 2019 portant statut particulier des CPIP;
- 9 et suivants de l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des CPIP.

LA TITULARISATION

La titularisation est régie par les articles 14 et suivants de l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (cf. annexe).

1. ÉVALUATIONS PÉDAGOGIQUES - ÉPREUVES ET STAGES - 400 POINTS

| ÉPREUVE | POINTS | ORDRE de départage en cas d'ex aequo |
|---|--------|--------------------------------------|
| Stage de professionnalisation 1 | 40 | 5 |
| Stage de professionnalisation 2 | 80 | 2 |
| Stage de professionnalisation 3 | 80 | 3 |
| Projet professionnel (analyser la méthodologie de prise en charge – | 100 | 4 |
| mobiliser ses connaissances théoriques) / écrit | | |
| Projet professionnel / Soutenance orale | 100 | 1 |

L'article 8 de l'arrêté de formation dispose que :

« L'élève ou le stagiaire empêché de participer à l'une ou plusieurs des épreuves écrites ou orales, pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, est autorisé à subir une ou plusieurs épreuves de même nature dans un délai aussi rapproché que possible. Si l'élève ou le stagiaire empêché n'est pas en capacité de subir une ou plusieurs nouvelles épreuves compte tenu du calendrier des épreuves et de celui du classement, il lui est attribué une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par les élèves ayant passé l'épreuve. En l'absence de raison majeure reconnue dans les conditions fixées au présent article, l'élève ou le stagiaire empêché se voit attribuer une note égale à zéro. »

En l'absence de raison exceptionnelle reconnue par le directeur de l'école, un élève empêché de réaliser au moins la moitié de la durée normale du stage initialement prévue se verra attribuer la note de 0.

2. ÉVALUATION DU POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL

Cette évaluation intègre le positionnement professionnel et le comportement attendus de l'institution.

3. AVIS DE LA COMMISSION D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

A la fin de la seconde année de formation, l'aptitude professionnelle des stagiaires à être nommés titulaires est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle qui statue conformément aux articles :

- 9 du décret du 30 janvier 2019 portant statut particulier des CPIP;
- 9 et suivants de l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des CPIP.

4. AFFECTATION

A la fin de la seconde année de formation, les stagiaires sont affectés selon les conditions déterminées par l'a<u>rticle</u> 17 de l'arrêté de formation (cf. annexe)

La mission culture et l'unité communication et événementiel

La mission Culture propose aux formés des activités culturelles et sportives tout au long de leur formation. Elle accompagne également les élèves et stagiaires pour élaborer et mettre en œuvre des projets.

L'unité communication et événementiel (UComE) organise, entre autres, les cérémonies, visites, forums métiers et photographies institutionnelles.

| Nom | Téléphone 05.53.98 | Bureau |
|----------------------|--------------------|--------|
| LANDRIEU Anne-Claire | 91.34 | N113 |
| ERNST Céline | 89.07 | N113 |
| BRENAC Carine | 90.90 | N114 |

Les temps protocolaires

Plusieurs temps s'inscrivent dans le dispositif de formation des publics en formation initiale ou d'adaptation ; (surveillants, premiers surveillants, lieutenants, CSP, directeurs en formation d'adaptation, CPIP, auditeurs de la Prépa' Talents).

- Accueil institutionnel (début de formation) : Moment solennel permettant d'accueillir les nouveaux élèves, stagiaires et auditeurs.
- **Cérémonies** (*fin de formation*): Moment institutionnel de mise à l'honneur des élèves et stagiaires en fin de formation initiale ou formation d'adaptation.
- Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire ou son représentant direct préside la cérémonie. A défaut la cérémonie est présidée par le directeur de l'école ou son représentant. Les autorités civiles, judiciaires et militaires, ainsi que des partenaires et les familles du public mis à l'honneur, peuvent être conviées.
- **-La levée des couleurs** : Cérémonie hebdomadaire a pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance des apprenants à leur école et à leur institution.

Des groupes d'élèves y assistent chaque semaine. Les publics concernés sont les surveillants, premiers surveillants, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, lieutenants, directeur des services pénitentiaires et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, formateurs, moniteurs de sports. Est incluse dans cette cérémonie, une prise de parole de la direction pour favoriser l'assimilation des valeurs de la République. Elle a lieu tous les lundi à 13h30. Elle est reportée au mardi matin quand elle est couplée avec l'accueil d'une promotion.

D'autres temps protocolaires peuvent scander la vie de l'Ecole :

- Cérémonie d'installation ;
- Moments de recueillements ;
- Remise de médailles ;
- Accueil de délégations étrangères ;
- Visite présidentielle, ministérielle ou d'autorité.

Durant certains temps protocolaires, l'hymne national est chanté.

Les cérémonies se déroulent sur la place d'honneur (terrain de rugby) ou dans une salle aménagée à cet effet. Ces différents temps peuvent être adaptés et modifiés selon le contexte sanitaire et les contraintes météorologiques.

Baptême des promotions à l'occasion de leurs cérémonies de fin de formation :

Tous les publics en formation initiale doivent proposer à la direction, pour validation, le nom de baptême de leur promotion. Les modalités du choix du nom de baptême vous seront présentées durant la formation par l'Unité communication et événementiel (Ucome) .

L'ÉNAP, une école éthique

<u>La référente déontologie</u> de l'ÉNAP est Marie LAURAS que vous pouvez saisir par courriel à l'adresse suivante : referent-deontologie.enap@justice.fr

Le comité éthique et pédagogique (CEP) :

Si, durant votre formation, vous êtes confronté(e) à une situation, des propos, des pratiques professionnelles qui, vous questionnent, vous mettent mal à l'aise, pour lesquels vous ne savez pas comment réagir ou quelle attitude adopter, vous pouvez saisir le Comité Éthique et Pédagogique.

Cette instance collégiale analyse sur le plan éthique des situations complexes et élabore des recommandations à portée générale **pour améliorer les pratiques professionnelles et le vivre ensemble en formation**. Ces recommandations sont transmises à la direction de l'école et consultables par tous sur les sites intranet et internet de l'ÉNAP.

Les membres du CEP sont soumis aux principes de :

- Confidentialité les situations évoquées, l'identité des personnes impliquées et le contenu des échanges du C.E.P ne peuvent être divulgués (sauf en respect des articles 40 du code de procédure pénale et R 122-7 du Code pénitentiaire).
- Neutralité, objectivité et impartialité.
- Respect et bienveillance.

Contacts

Le formulaire de saisine du CEP est disponible dans le livret d'accueil remis aux élèves, sur l'internet et l'intranet de l'ÉNAP.

Courriel: referent-deontologie.enap@justice.fr

Boites aux lettres : rez-de-chaussée en face de l'accueil, 1^{er} étage à côté des machines à cafés.

Dès réception de votre saisine, vous serez contacté(e) dans les meilleurs délais.

Zéro discrim'

Cette instance collégiale mène des actions en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de lutte et de prévention contre les discriminations et écoute et recueille la parole de la personne victime ou du témoin qui s'exprime.

Si, durant votre formation, vous êtes confronté(e) à une situation, des propos de cet ordre, vous pouvez saisir le Zéro discrim':

- Via la boîte structurelle : enap.zerodiscrim@justice.fr
- Via la boite aux lettres située au point phone face à I 'amphithéâtre Fallières
- Par une saisine « directe » auprès d'un référent.

La médiation en contexte professionnel

L'ÉNAP propose aux élèves qui ont des relations interpersonnelles conflictuelles entrainant une rupture de communication durant leur formation une instance indépendante : la médiation en contexte professionnel.

L'école met à disposition des médiateurs qui ont été spécialement formés, indépendants et garants de la confidentialité des échanges. L'objectif est de faire évoluer la relation vers plus de sérénité, un retour au travail plus apaisé et une communication rétablie.

Pour saisir un médiateur : enap.mediateur@justice.fr

ANNEXES

Qui fait quoi?

1. L'unité de formation

- Les absences (demandes de congés/autorisation d'absence, les arrêts de travail/hospitalisation/information sur un accident de service ou de trajet)
- o Le calendrier de formation, les emplois du temps, l'organisation des stages
- O Les questions relatives à l'ensemble de la promotion
- o La validation (nature des épreuves, ordre de passage, ...)
- Les situations individuelles relatives à la formation
- o Les questions relatives aux modalités de détachements, réintégrations, cumul activité, arrêt/interruption de la formation
- o Les demande d'attestation de formation/de présence
- O La déclaration et la reconnaissance des accidents de service
- O Les demandes d'avance de frais de déplacement
- Les demandes adressées au directeur de l'école ou la DAP

LISTE PERSONNELS DF UFCPIP@personnels-enap.fr

2. Le coordinateur

<u>Mission</u>: intégrer et d'accompagner les élèves et stagiaires tout au long de leur scolarité, de leur formation et leur professionnalisation, tant sur un plan individuel que collectif.

Rôle: relais des élèves et stagiaires auprès des différents services et acteurs de l'Enap.

Quand s'adresser à lui?

Pour toute question d'ordre pédagogique ou sur le métier.

Pour les demandes concernant le groupe.

Pour les demandes individuelles, hors compétence filière CPIP, UGAFE, services frais de déplacement ou accueil.

NOM Coordinateur 05.53.98..... prenom.nom@justice.fr bureau ...

3. L'unité de gestion administrative et financière des élèves

- o toute question relative à votre traitement, aux fiches de paie, aux justificatifs de traitement...
- La gestion de votre carrière (demande de mutation/annulations, arrêté de nomination, gestion des détachements....)
- o Pour toute difficulté dans l'utilisation et la gestion du logiciel Harmonie
- o Prise en charge des abonnements de transports en commun pour les stagiaires
- o Prise en charge des frais d'optique/ dentaire (à partir de la 2ème année)

Listeenap_sg_drh_ugafe@justice.fr

4. Le service des frais de déplacement

Quand s'adresser à lui ?

Pour toute question relative au paiement o frais de déplacement versé à l'occasion des stages, hors demande d'avance de frais. En début de formation, une séance est organisée pour présenter le dispositif des frais de déplacement.

Puis bureau réservé aux délégués de groupe

frais-deplacements.enap@justice.fr

5. Le département hébergement, accueil et sécurisation du site

Rôle: gérer l'hébergement des élèves et piloter la sécurisation du site.

Les personnels chargés de la sécurisation du site (société de gardiennage et collègues réservistes) ont notamment pour mission le contrôle des badges, le contrôle visuel des sacs, le contrôle des locaux et chambres.

Quand s'adresser à lui?

Pour toute question relative à l'hébergement, à l'accès au site, aux badges, la restauration et à la sécurité sur le site . Liste.enap-sg-dhas-accueil@justice.fr

6. L'atelier pédagogique du numérique

<u>Rôle</u>: accompagner les élèves et personnels dans l'intégration des nouvelles technologies et gérer le site Moodenap. apn-assistance.enap@justice.fr pour toute difficulté relative à Moodenap

7. Le département sécurité informatique

Quand s'adresser à lui?

Pour toute question relative aux boites mails élèves.

 $liste.enap\hbox{-}sg\hbox{-}info@justice.fr\ .$

Arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation statutaire des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

Version initiale

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'avis du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire du 6 juillet 2020,

Arrêtent

Chapitre Ier: Dispositions générales (Articles 1 à 4)

Article :

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation recrutés par la voie des concours externe sur épreuves, interne ou troisième concours suivent une formation statutaire de vingt-quatre mois.

Cette formation statutaire comprend deux périodes :

- une période de douze mois, en qualité d'élève conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- une période de douze mois, en qualité de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation stagiaire.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation recrutés par la voie du concours externe sur titre suivent une formation statutaire de douze mois en qualité de stagiaire.

Les formations statutaires ont pour objectif l'acquisition et le développement des compétences mobilisées par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour exercer les attributions prévues à l'article 4 du décret du 30 janvier 2019 susvisé.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de ces formations dispensées en qualité d'élève et de stagiaire sont définies par les articles ci-après du présent arrêté.

Les fonctionnaires détachés ou intégrés directement dans le corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, en application de l'article 22 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 susvisé, reçoivent une formation d'adaptation à leur emploi dont la durée et le contenu sont déterminés en fonction des modalités d'organisation prévues dans le livret de formation.

Article 2

Les périodes de formation suivies en qualité d'élève et de stagiaire sont organisées selon le principe de l'alternance intégrative avec des temps d'apprentissages réalisés à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire et d'autres, dans le cadre de stages entrepris au sein des services de l'administration pénitentiaire ou dans des structures associées au service public pénitentiaire.

Durant toute la durée de leur formation, les élèves et les stagiaires sont placés sous l'autorité pédagogique et administrative du directeur de l'Ecole.

Article 3

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire élabore, conformément aux orientations nationales fixées par le directeur de l'administration pénitentiaire, le schéma de la formation, la progression pédagogique des élèves et des stagiaires et établit pour chaque promotion un livret de formation.

- Le livret de formation susmentionné précise : - le calendrier de la formation (1re et 2e année) ;
- l'architecture des contenus de formation à partir des domaines identifiés à l'article 5 ;
- les modalités d'accompagnement pédagogique des élèves et des stagiaires ;
- les modalités d'évaluation retenues pour chaque promotion.

Ce livret est communiqué :

- au bureau en charge du recrutement et de la formation des personnels ;
- aux unités du recrutement, de la formation et des qualifications des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- aux lieux de stage;
- aux élèves conseillers pénitentiaires d'insertion.

Article 4

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire produit une note de cadrage visant à préciser les modalités d'accueil, de formation, d'accompagnement et d'évaluation des élèves et des stagiaires durant les stages de première et de deuxième année.

Les activités confiées aux élèves et aux stagiaires doivent répondre aux objectifs du stage, fixés par la note de cadrage.

Cette note s'applique à l'ensemble des services et personnels de l'administration pénitentiaire ayant la charge des élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en stage, notamment au travers de l'accompagnement par les tuteurs.

L'unité du recrutement, de la formation et des qualifications de chaque direction interrégionale des services pénitentiaires et les chefs de service veillent au respect de cette note.

Chapitre II : Modalités d'organisation de la formation et d'évaluation des élèves et des stagiaires (Articles 5 à 17)

Section 1 : Modalités d'organisation de la formation (Articles 5 à 6)

Article 5

La formation porte sur les domaines suivants :

- le respect des valeurs de service public et du code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- l'acquisition d'un positionnement professionnel adapté dans l'exercice de ses missions ;
- $\hbox{-la connaissance des publics et l'intégration dans l'environnement professionnel p\'enitentiaire} \; ;$
- l'acquisition des connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;

- l'apprentissage des procédures, des outils et des techniques professionnelles d'accompagnement des publics indispensables à l'accomplissement des missions.

Article 6

Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage, proposés par les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires.

Durant les périodes de stage, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves ou stagiaires sont considérés comme des apprenants et ne peuvent en conséquence être assimilés à des fonctionnaires titulaires.

Section 2 : Modalités d'évaluation et de classement des élèves et stagiaires durant la formation (Articles 7 à 17)

Article 7

A l'issue de chaque année de formation, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation élèves et stagiaires font l'objet d'un classement établi par la commission d'aptitude professionnelle mentionnée à l'article 9 à partir des notes obtenues dans les différentes évaluations :

- évaluations écrites, en présentiel ou en distanciel, qui prennent la forme de questions à réponses courtes, de questions à choix multiples, d'études de cas et/ou de productions écrites de fin d'année ;
- évaluations orales, en présentiel ou en distanciel, qui prennent la forme d'un exposé ou d'une soutenance de la production écrite de fin d'année ;
- évaluations pratiques de l'utilisation d'applicatifs informatiques ;
- grilles d'évaluation de stage.

Les modalités d'organisation et les coefficients des différentes épreuves sont fixés dans le livret de formation.

Pour l'établissement du classement, les élèves ou stagiaires ayant obtenu le même nombre de points sont départagés par la note de l'épreuve orale de fin d'année. Le livret de formation précise l'ordre dans lequel les autres épreuves sont prises en compte en cas de persistance d'une égalité entre élèves ou stagiaires après application de la disposition de l'alinéa précédent.

Article 8

L'élève ou le stagiaire empêché de participer à l'une ou plusieurs des épreuves écrites ou orales, pour une raison majeure reconnue par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, est autorisé à subir une ou plusieurs épreuves de même nature dans un délai aussi rapproché que possible.

Si l'élève ou le stagiaire empêché n'est pas en capacité de subir une ou plusieurs nouvelles épreuves compte tenu du calendrier des épreuves et de celui du classement, il lui est attribué une note égale à la moyenne de l'ensemble des notes obtenues par les élèves ayant passé l'épreuve.

En l'absence de raison majeure reconnue dans les conditions fixées au présent article, l'élève ou le stagiaire empêché se voit attribuer une note égale à zéro.

Article 9

A la fin de la première année de formation, l'aptitude professionnelle des élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à être nommés stagiaires est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle (COMAPRO).

Cette commission est composée comme suit :

- le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant, président de la commission ;
- le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- un fonctionnaire exerçant l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- un membre du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- deux membres du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps.

Les membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

La mise en état des dossiers étudiés et le secrétariat de la commission d'aptitude professionnelle sont assurés par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire. La commission peut solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la formation des élèves ou des stagiaires.

Article 10

Les élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui ont obtenu un nombre total de points égal à la moyenne des épreuves mentionnées à l'article 7 et font preuve d'un positionnement professionnel compatible avec l'exercice des fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation sont proposés à la stagiairisation par la COMAPRO.

Article 1

Si un élève a obtenu un nombre total de points inférieur à la moyenne, la COMAPRO examine les résultats obtenus dans les différentes évaluations ainsi que son positionnement professionnel et peut proposer son inclusion dans la liste des élèves aptes à être stagiairisés. Elle peut, le cas échéant, auditionner cet élève afin d'examiner sa situation individuelle.

La COMAPRO émet un avis motivé à l'attention de la commission administrative paritaire pour les élèves pour lesquels, conformément à l'article 9 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 susvisé, un redoublement de la formation ou un licenciement ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine s'il y a lieu, est proposé.

Article 12

Tout élève admis à redoubler sa première année poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Article 13

A la fin de la seconde année de formation, l'aptitude professionnelle des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires à être titularisés est appréciée par la commission d'aptitude professionnelle (COMAPRO). La composition de cette commission est identique à celle fixée par les dispositions de l'article 9.

Les membres de la commission sont nommés par le directeur de l'administration pénitentiaire, sur proposition du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

La mise en état des dossiers étudiés et le secrétariat de la commission d'aptitude professionnelle sont assurés par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire. La commission peut solliciter auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire des compléments d'information sur le déroulement de la formation des stagiaires.

Article 14

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation stagiaires qui ont obtenu un nombre total de points égal à la moyenne des évaluations de première et de deuxième année mentionnées à l'article 7 et font preuve d'un positionnement professionnel compatible avec l'exercice des fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation sont proposés à la titularisation par la COMAPRO.

Pour les stagiaires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 1er, seules les évaluations de l'année de stage et le positionnement professionnel sont pris en compte.

Si un stagiaire a obtenu un nombre total de points inférieur à la moyenne, la COMAPRO examine les résultats obtenus dans les différentes évaluations ainsi que son positionnement professionnel et peut proposer son inclusion dans la liste des stagiaires aptes à être titularisés.

Il peut, le cas échéant, auditionner ce stagiaire afin d'examiner sa situation individuelle.

La COMAPRO émet un avis motivé à l'attention de la commission administrative paritaire pour les stagiaires pour lesquels, conformément à l'article 9 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 susvisé, une prolongation de la seconde année de formation, ou un licenciement, ou la réintégration dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine, s'il y a lieu, est proposé.

Article 16

Tout stagiaire admis à prolonger la seconde année de formation poursuit sa formation selon les conditions proposées par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validées par le directeur de l'administration pénitentiaire.

Article 17

Les stagiaires nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires mentionnés à l'alinéa 1er de l'article 1er sont affectés sur un poste défini selon le rang de classement obtenu à l'issue des évaluations réalisées lors des deux années de formation.

Les stagiaires conseillers d'insertion nommés conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation titulaires mentionnés à l'alinéa 5 de l'article 1 er sont affectés sur un poste défini selon le rang de classement obtenu à l'issue des évaluations réalisées lors de leur année de formation.

Le choix des postes est opéré à la fin de l'année de formation en qualité de stagiaire, parmi la liste établie par l'administration centrale.

Chapitre III: Dispositions finales (Articles 18 à 19)

Article 18

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux promotions entrant en formation à compter du 30 août 2021.

L'arrêté du 10 novembre 2006 fixant les modalités d'organisation de la formation des élèves et stagiaires conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation reste applicable aux promotions précédentes et jusqu'au 1er novembre 2022, date de son abrogation.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 janvier 2021.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales, P. Gicquel

La ministre de la transformation et de la fonction publiques, Pour la ministre et par délégation : La sous-directrice des compétences et des parcours professionnels, C. Lombard

Annexe 3 : Organigramme fonctionnel de l'école





DIRECTION

CABINET

Unité communication et Unité des relations événementiel (UcomE) internationales

Bureau des affaires Protocole générales

AGENCE COMPTABLE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET

DE LA DIFFUSION

UNITÉ ÉDITION

Contrôle interne comptable et budgétaire - contrôle

Hygiène et sécurité au travail

DÉPARTEMENT BUDGET ET FINANCES

Unité services économiques et marchés publics Unité billeterie et frais de déplacement

Département Hébergement, Accueil

ET SÉCURISATION

Unité accueil / hébergement

Pôle sécurisation

DÉPARTEMENT DES

RESSOURCES HUMAINES

Unité gestion des personnels et des effectifs Unité traitements et indemnités Pôle médico psycho-social

Unité gestion administrative et financière des élèves Mission développement des compétences

DÉPARTEMENT TECHNIQUE

Unité maintenance tertiaire-batiments pédagogique et administratifs

Unité maintenance villages hébergement Unité logistique

DÉPARTEMENT DES SYSTÈMES

D'INFORMATION

Unité gestion administrative et développement Unité assistance - support et fonctionnelle Unité technique et sécurité informatique

Organigramme fonctionnel

01 mars 2024

Unité coordination des moyens

DIRECTION DE LA FORMATION

Unité de formation des directeurs

Unité de formation des cadres des personnels de surveillance

Unité de formation des conseillers pénitentiaires d'insertion et Unité de formation des surveillants

Unité de formation interdisciplinaire et continue de probation

Atelier pédagogique du numérique

ET APPLICATIFS INFORMATIQUES

DOCUMENTAIRES HISTORIQUES ET ACTIONS

CULTURELLES (DRDHAC) Unité médiathèque

DÉPARTEMENT RESSOURCES

appliquée au champ pénitentiaire (Cirap)

Observatoire de la formation

Centre interdisciplinaire de recherche DÉPARTEMENT DE LA RECHERCHE

Centre de ressources sur l'histoire des crimes

Mission archives

Mission culture et des peines

DÉPARTEMENT GREFFE PÉNITENTIAIRE

Pôle applicatifs informatiques

Pôle greffe

DÉPARTEMENT DROIT ET SERVICE PUBLIC

Pôle droit

Pôle service public

DÉPARTEMENT PROBATION ET CRIMINOLOGIE

Pôle méthodes d'interventions et dispositifs d'insertion Pôle profils des PPSMJ

Pôle évaluation

DÉPARTEMENT GESTION ET MANAGEMENT

Pôle communication professionnelle Pôle management

Pôle gestion administrative et financière

DÉPARTEMENT SÉCURITÉ

RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE

DÉPARTEMENT FORMATION

Pôles actions transversales

Section sports et techniques opérationnelles d'intervention Section sûreté et pratiques sécuritaires opérationnelles

Section incendie et secours à la personne



Chaque élève est destinataire d'un livret d'accueil dans lequel il trouvera toutes les informations sur les services, des informations pratiques, des informations sur la santé et le domaine social et la vie sur le campus et les différentes instances.

- Guide d'accueil : enap_guide_accueil_22aout2022.pdf (justice.fr)
- Plan du campus : <u>plan site enap juillet 2022.pdf (justice.fr)</u>
- Règlement intérieur : <u>enap_reglement_interieur_janvier2022.pdf</u> (justice.fr)

Sur le site internet de l'Énap dans l'onglet boîte à outil.

Site de l'Énap livret d'accueil



440, av. Michel Serres - CS 10028 47916 AGEN cedex 9 +33 (0)5 53 98 98 98 Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

www.enap.justice.fr













